



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 octobre 2017  
Français  
Original : anglais

Soixante-douzième session

**Première Commission**

Point 97 b) de l'ordre du jour

**Prévention d'une course aux armements  
dans l'espace : non-déploiement d'armes  
dans l'espace en premier**

**Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Bélarus, Brésil, Chine, Cuba, Égypte,  
El Salvador, Fédération de Russie, Guinée, Kazakhstan, Kenya, Mali, Myanmar,  
Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao,  
République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suriname, Tadjikistan,  
Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe : projet  
de résolution**

## **Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier**

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* de l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Gravement préoccupée* par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et l'éventualité que celui-ci devienne le lieu d'affrontements militaires, et ayant à l'esprit l'importance des articles III et IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup>,

*Consciente* que la prévention d'une course aux armements dans l'espace écarterait un grave danger pour la paix et la sécurité internationales,

*Réaffirmant* qu'il faudrait envisager et prendre des mesures concrètes afin de parvenir à des accords visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, dans une volonté collective de bâtir pour l'humanité un avenir commun,

*Soulignant* qu'il importe au plus haut point de respecter strictement le régime juridique actuellement applicable à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

*Constatant une fois encore* que le régime juridique applicable à l'espace ne suffit pas en soi à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu et qu'il faut le consolider et le renforcer,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.



*Accueillant avec satisfaction* à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008<sup>2</sup>, et dont le texte actualisé a été soumis en 2014<sup>3</sup>,

*Estimant* que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales font partie intégrante du projet de traité susmentionné,

*Rappelant* ses résolutions 69/32 du 2 décembre 2014, 70/27 du 7 décembre 2015 et 71/32 du 5 décembre 2016, et ses résolutions 45/55 B du 4 décembre 1990 et 48/74 B du 16 décembre 1993 dans lesquelles elle a réaffirmé, entre autres, l'importance des mesures de transparence et de confiance comme moyen de promouvoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

*Notant* l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États<sup>4</sup> indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

1. *Réaffirme* qu'il importe au plus haut point de prévenir une course aux armements dans l'espace et que les États doivent sans plus de retard manifester la volonté de contribuer à la réalisation de cet objectif commun;

2. *Réaffirme également* que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement<sup>5</sup>, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou, le cas échéant, de plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace;

3. *Demande instamment* que des travaux de fond débutent au plus tôt, sur la base du projet révisé de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux présenté par la Chine et la Fédération de Russie à la Conférence du désarmement en 2008<sup>2</sup> au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace »;

4. *Souligne* qu'en l'absence d'un tel accord, d'autres mesures peuvent contribuer à faire en sorte que des armes ne soient pas déployées dans l'espace;

5. *Engage* tous les États, en particulier ceux qui mènent des activités spatiales, à envisager la possibilité de prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

---

<sup>2</sup> Voir CD/1839.

<sup>3</sup> Voir CD/1985.

<sup>4</sup> Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Nicaragua, Sri Lanka, Tadjikistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

<sup>5</sup> Voir résolution S-10/2.